Montréal

Avenant de la Ville de Montréal

Assureur

Adresse postale

Assuré

Adresse postale

Le présent document certifie à

Nom Ville de Montréal (dénommé le titulaire)

que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal et de son comité exécutif,étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant:

Description du projet Travaux d'excavation dans le domaine public et privée en vertu du règlement chapitre 6 (R.R.V.M. C. E-6) de la Ville de Montréal

Tableau des assurances

Nature et étendue du (des)contrat (s)	Police n°	Expiration j/m/a	Montant de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels et (ou) privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire no 2100			Tous dommages confondus 5 000 000 $ par sinistre 5 000 000 $ par période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires.			5 000 000 $ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes:

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N,B: Le texte du formulaire standard BAC2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou de l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.
La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comite exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province du Québec et s'appliquant au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le 20 a 0h01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Le 20____ Par:

Date Signature de l'assureur

Montréal janv.07

Formulaire approuve par le B.A.C.